

académie
Montpellier



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault
éducation
nationale

Le Directeur
académique des
services de
l'éducation
nationale

Affaire suivie par
Catherine GOURIOU
Téléphone
04 67 91 53 30
Télécopie
04 67 60 74 16
courriel
catherine.gouriou
@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Montpellier le 2 février 2018

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames les directrices d'école
Messieurs les directeurs d'école
s/c de
Mesdames les inspectrices de
l'éducation nationale
Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale

Objet : modification de l'organisation du temps scolaire (OTS)

Dans la perspective de la préparation de la rentrée de septembre 2018, vous trouverez ci-dessous les procédures et le calendrier à suivre afin de formaliser toute demande de modification de l'organisation du temps scolaire de votre école.

1) Semaine de 4,5 jours de classe

Si votre école a une organisation comportant 5 matinées de classe, trois situations sont possibles :

a- vous êtes dans le cadre général : journée de 5h30 maximum/demi-journée de 3h30 maximum.

Aucune démarche n'est nécessaire pour conserver cette organisation. L'organisation actuelle est reconduite par tacite reconduction.

b- vous appliquez la dérogation n°1 (prévue dans le cadre du décret du 24-01-2013) : journée de plus de 5h30 et/ou demi-journée de plus de 3h30

Aucune démarche n'est nécessaire pour conserver cette organisation. L'organisation actuelle est reconduite par tacite reconduction.

c- vous appliquez la dérogation n°2 (définie par le décret 2016-1049 du 1^{er} août 2016) : organisation comportant 5 matinées et 8 demi-journées, avec regroupement des activités périscolaires sur une après-midi.

Selon la durée pour laquelle la dérogation n°2 a autorisé le regroupement des activités périscolaires sur une après-midi, il vous appartient, le cas échéant, de présenter une nouvelle demande.

Si vous souhaitez demander une des dérogations n°1 ou n°2 ou revenir au cadre général, il convient de :

- consulter et faire **voter** le conseil d'école ;
- envoyer la fiche de proposition d'organisation du temps scolaire ainsi que le compte-rendu du conseil d'école, à l'inspectrice ou l'inspecteur de votre circonscription pour le **6 avril 2018**, qui me transmettra le dossier revêtu de son avis.

2) Ajustement des horaires dans le cadre existant

Si les horaires actuels doivent être ajustés de quelques minutes en raison des circonstances locales, une demande doit être envoyée à l'inspectrice ou l'inspecteur de la circonscription qui me transmettra le dossier revêtu de son avis. Les demandes d'ajustement peuvent être étudiées jusqu'à la fin de l'année scolaire.

3) Semaine de 4 jours de classe – décret 2017-1108 du 27 juin 2017

a- Si vous êtes dans le cadre d'une organisation du temps scolaire validée pour 3 ans que vous souhaitez maintenir, vous n'avez aucune démarche à entreprendre ;

b- Si vous souhaitez demander l'organisation des enseignements sur 4 jours de classe, il convient de :

- consulter et faire **voter** le conseil d'école ;
- envoyer la fiche de proposition d'organisation du temps scolaire ainsi que le compte-rendu du conseil d'école, à l'inspectrice ou l'inspecteur de votre circonscription pour le **6 avril 2018**, qui me transmettra le dossier revêtu de son avis.

Il est rappelé que la définition des horaires scolaires relève de la compétence de l'autorité académique, et que seules seront examinées, comme le prévoit la réglementation, les propositions **conjointes** de l'école et de la municipalité (ou de l'EPCI).

Pour information, il est également rappelé qu'en cas d'accord donné par l'autorité académique, aucun crédit provenant du fonds de soutien ne sera versé pour l'organisation d'activités périscolaires ou extrascolaires.

Si les propositions de la collectivité d'une part et du ou des conseils d'école d'autre part ne se rejoignent pas quant au principe de l'application de la semaine de 4 jours, la demande ne sera pas traitée et les horaires actuels seront maintenus.

En revanche, il sera possible, pour la collectivité, de continuer à bénéficier de l'assouplissement des taux d'encadrement dans le cadre d'ALP (accueil de loisir périscolaire) en réalisant un PEDT adapté à une organisation scolaire hebdomadaire sur 4 jours.

Vous trouverez la fiche de proposition d'organisation du temps scolaire 2018 sur le site de la DSDEN 34 : www.ac-montpellier.fr/dsden34/rythmes-educatifs

4) Calendrier et procédures

Janvier – mars 2018	Consultation et vote des conseils d'école pour modification de l'organisation du temps scolaire (OTS)
6 avril 2018 au plus tard	Envoi aux inspectrices ou inspecteurs de circonscription des demandes relatives à la semaine de 4 jours et aux dérogations n°1 et n°2
Fin avril 2018	Envoi de la décision de l'inspecteur d'académie-DASEN aux collectivités
Juillet 2018	Présentation de l'organisation du temps scolaire au conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)

Pour toute demande complémentaire, vous pouvez joindre mes services :

Courriel : catherine.gouriou@ac-montpellier.fr

Téléphone : 04 67 91 53 30

Vincent STANEK